



Je suis une structure sportive ou culturelle/artistique sans code structure ?

Une structure doit posséder **son propre code structure** pour ouvrir son portail et ainsi lui permettre de formuler une demande de subvention au titre des dispositifs « Aide au sport » (aide au fonctionnement des associations sportive) ou/et « Pass Jeunes 76 ».

Ce code est remis par les services administratifs qui après vérification seront amenés :

→ soit à intégrer votre structure dans le fichier import des télé-services, s'il s'agit d'une structure inconnue des services du Département.

→ soit à comparer les informations contenues dans le dossier administratif, s'il s'agit d'une structure déjà connue mais n'ayant pas formulé d'aide depuis au moins une année.

Quelque soit le cas, prenez contact avec l'une des agentes suivantes :

Aide au sport

(Aide au fonctionnement des associations sportives)

Catherine DUVAL - 02 35 52 64 34 – catherine.duval@seinemaritime.fr
Nathalie SENEAL - 02 35 52 64 25 – nathalie.seneal@seinemaritime.fr
Anne GOMIS - 02 35 52 64 28 – anne.gomis@seinemaritime.fr

Pass Jeunes 76

Sandrine DEMAREST - 02 35 52 64 51 – sandrine.demarest@seinemaritime.fr
Aline HEBERT - 02 35 52 64 35 – aline.hebert@seinemaritime.fr